

Distr. RESTREINTE
SR/227
27 août 1951
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUX CENT VINGT-SEPTIEME SEANCE

tenue en l'Hotel de Crillon, à Paris,
le lundi 27 août 1951, à 11 heures 30

Présents:

M. Palmer (Etats-Unis d'Amérique) - Président
M. Marchal (France)
M. Aras (Turquie)
M. de Azcàrate - Secrétaire principal

Organisation préparatoire à la conférence de Paris

Le SECRETAIRE PRINCIPAL déclare que l'installation du secrétariat de la Commission dans les bureaux de l'Hotel de Crillon est maintenant terminée. En ce qui concerne le personnel de la conférence, il pense que les désirs exprimés par la Commission ont été satisfaits. M. Serup, conseiller juridique, et M. Ladas, conseiller politique, vont arriver de New York le 8 septembre; Mme Arakie, conseiller politique, rejoindra son poste au secrétariat le plus tôt possible. Les membres du secrétariat qui se trouvaient à Jérusalem sont maintenant à Paris, à l'exception de l'officier de presse, M. Jankowski, qui est demeuré en Palestine. L'on a pensé, en effet, qu'il fallait maintenir la liaison entre la Commission et Jérusalem pour que les membres de la Commission

reçoivent régulièrement des informations concernant l'évolution des événements et des opinions au Moyen-Orient.

Les membres de l'Office pour les réfugiés ont quitté Paris pour Genève en vue de terminer la rédaction de leur rapport conformément au désir exprimé par le Directeur de l'Office.

Le Secrétaire principal rend compte du télégramme qu'il a fait parvenir, en date du 25 août, aux cinq gouvernements invités à la conférence pour leur faire savoir que la Commission se réunissait à Paris, et pour leur communiquer l'adresse exacte du Président.

En réponse à une question de M. Aras, le Secrétaire principal expose les raisons pour lesquelles une invitation n'a pas été adressée au Gouvernement de l'Irak. L'Irak n'avait pas accepté d'envoyer une délégation aux réunions que la Commission avait tenue à Lausanne, indiquant qu'elle n'avait pas de frontières communes avec Israël, qu'elle ne considérait pas qu'il existât de problèmes en suspens entre l'Irak et Israël, et qu'en conséquence, elle ne désirait pas envoyer de délégation, mais accepterait toute décision prise par les délégations des autres Etats arabes représentés à ces réunions.

A ce sujet, M. MARCHAL (France) déclare qu'au cours de sa visite à Amman, la semaine passée, le Ministre des Affaires étrangères de Jordanie avait indiqué que lors de la présente réunion de la Commission politique de la Ligue arabe, celle-ci recommanderait peut-être la participation de l'Irak, de l'Arabie Séoudite, et éventuellement du Yemen, à la conférence de la Commission de conciliation.

M. ARAS (Turquie) indique que son Gouvernement lui a posé la question de savoir si la Commission avait préparé un ordre du jour pour cette conférence. Il lui a répondu que l'ordre du jour ne pouvait être rédigé dans sa forme définitive tant que la Commission n'aura pas eu l'occasion d'en discuter avec les délégations des Gouvernements intéressés. En réponse à une autre question que lui avait posée son Gouvernement, M. Aras a répondu que la question des réfugiés, sous une forme ou sous une autre, fera à peu près certainement l'objet de discussions, étant donné

particulièrement qu'il s'agit là de la seule question à laquelle se réfère d'une façon précise la lettre d'invitation.

Le PRESIDENT suggère que la Commission se réunisse à nouveau d'ici un jour ou deux pour examiner les projets de propositions que la Commission s'est engagée à présenter au cours de la conférence.

Il est décidé que la Commission se réunira dans ce but le 30 août, ce qui permettra d'entreprendre un travail de préparation intensive pendant une dizaine de jours.

En réponse à une question que lui pose le Président, le SECRETAIRE PRINCIPAL pense que le rapport du Directeur de l'Office à la Commission est presque terminé et qu'il sera disponible après traduction et reproduction.

M. MARCHAL (France) comprend parfaitement le désir du Directeur de l'Office de ne présenter officiellement son rapport à la Commission qu'une fois ce document entièrement terminé, mais puisqu'il s'agit d'un rapport plutôt volumineux, et puisque certains de ses chapitres seront sans aucun doute de la plus grande utilité dans la préparation des propositions dont la Commission doit saisir la conférence, il se demande s'il ne serait pas possible, pour les membres de la Commission, d'obtenir à l'avance, et à titre officieux, communication des chapitres qui les intéressent particulièrement.

Les membres de la Commission sont d'accord pour adopter la procédure envisagée, tout spécialement en ce qui concerne les conclusions portant sur la compensation, qui seront de la plus grande utilité pour la Commission.

A la demande du Président et de M. Aras, M. Marchal relate brièvement la conversation qu'il a eue récemment au Caire avec Salah ed-Din Pacha. Le Ministre des Affaires étrangères lui a dit que l'on considérerait l'acceptation par les Etats arabes de l'invitation de la Commission à la conférence proposée comme une quasi-certitude, bien que ces Gouvernements ne donneraient pas de réponse officielle avant la réunion de la Commission politique de la Ligue arabe à Alexandrie.

Le Ministre des Affaires étrangères lui a également indiqué que de l'avis des Etats arabes, la question des réfugiés devait être abordée au cours de la conférence. En cette matière, les gouvernements de ces Etats considéraient que la Commission devrait en premier lieu, et ceci conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, consulter les réfugiés au sujet du rapatriement. Après quoi, il serait possible d'aborder les autres aspects du problème tels que la compensation et la réintégration.

Salah ed-Din a également mentionné la question de Jérusalem et a indiqué qu'à son avis le plan d'internationalisation de la Ville préparé par les Nations Unies devrait être mis en application.

Enfin, le Ministre des Affaires étrangères a exprimé l'avis que la conférence proposée devrait examiner les questions territoriales.

Le PRESIDENT ayant remercié M. Marchal de son exposé, rend compte à la Commission des deux réunions auxquelles M. Barco et lui-même ont participé à Beyrouth avec les membres de l'Office de secours et de travaux. Au cours de la première réunion, il était apparu nettement que les membres de l'UNRWA envisageaient avec inquiétude les conséquences que pourrait avoir la conférence projetée, sur leur travail présent et sur leurs projets d'avenir.

Ils craignaient en particulier que si la conférence examinait la question du rapatriement, tous les programmes de réintégration préparés par l'Office, seraient retardés de plusieurs mois. Les membres de l'Office se demandaient également avec inquiétude si la question de la réintégration serait abordée au cours des réunions. M. Palmer les avait assurés du fait que la Commission elle-même ne soulèverait pas la question de la réintégration puisqu'elle désirait naturellement que le programme de l'Office de secours et de travaux soit mis à exécution sans difficultés supplémentaires.

Au cours de la deuxième réunion, le Directeur de l'UNRWA lui avait parlé des résultats encourageants obtenus au cours de ses récents contacts avec les Gouvernements arabes et semblait satisfait des progrès accomplis en dépit des difficultés de sa

tâche. L'on avait suggéré qu'il serait désirable de voir l'Office de secours et de travaux représenté à la conférence par un observateur. Après étude de cette suggestion, M. Palmer a eu l'impression que l'on préconisait non pas l'envoi d'un observateur mais d'un officier de liaison, bien que l'Office n'ait pris encore aucune décision à ce sujet. Pour sa part, M. Palmer considère que du point de vue de la Commission, il serait fort avantageux d'avoir un tel officier de liaison qui, sans participer à des réunions officielles, serait en mesure, au cours de la conférence, de présenter, à tout moment, le point de vue de l'Office au sujet de tout problème qui pourrait se poser.

Sir Henry Knight, représentant du Royaume-Uni à la Commission consultative de l'UNRWA avait attiré l'attention de son Gouvernement sur l'intérêt qu'il y aurait de voir un observateur britannique assister à la conférence. Lorsqu'on lui avait demandé son avis, M. Palmer, en son nom personnel, avait indiqué qu'il serait utile de prendre des mesures semblables à celles qui avaient été suggérées dans le cas de l'Office de secours et de travaux.

M. Palmer avait également demandé au chef d'état-major de l'Organisation de surveillance de la trêve s'il désirait se faire représenter à la conférence. Le général Riley avait donné une réponse négative tout en exprimant le désir d'être tenu au courant des progrès accomplis au cours des négociations.

Le PRESIDENT soulève alors la question de la Rivière du Jourdain mentionnée tant par l'Office de secours et de travaux que par le général Riley au cours des conversations sus-mentionnées. L'Office a des projets de développement dans la Vallée du Jourdain et l'intérêt que porte le chef d'état-major à ce même problème découle des rapports qui existent entre cette question et celle relative à la région du Lac Huleh.

Tenant compte de ces deux points de vue, M. PALMER souligne la prudence extrême dont devra faire preuve la Commission au cas où la question de la Rivière du Jourdain ferait l'objet de discussions au cours de la conférence.

A ce sujet, M. ARAS (Turquie) indique qu'une étude de la Convention relative au régime des eaux de la rivière Aras à la

frontière de la Turquie et de l'Union soviétique, convention ayant donné des résultats très satisfaisants, pourrait servir de base à l'examen de la question de la Rivière du Jourdain. Il avait d'ailleurs fait la même suggestion à M. Shiloah, du Ministère des Affaires étrangères d'Israël.

En conclusion, le PRESIDENT désire soulever une question dont M. Blandford avait parlé et qui, semble-t-il, provoque une certaine inquiétude parmi les membres de l'UNRWA. Ceux-ci avaient cru comprendre qu'une copie du rapport du Directeur de l'Office pour les réfugiés de la Commission de conciliation devait être mise à la disposition de l'Office européen des Nations Unies à Genève.

L'Office pour les réfugiés étant un organe subsidiaire de la Commission, le SECRETAIRE PRINCIPAL assure celle-ci qu'il n'est pas question de communiquer ce rapport à un groupe autre que la Commission de conciliation elle-même. Il appartiendra à la Commission, après examen du rapport, de décider de la suite à y donner.

La séance est levée à 13 heures